

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 11 avril 2023, exceptionnellement à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES : Carolyne Asselin
Geneviève Blais
Isabelle Cloutier
Carole Dallaire
Josée Ducharme
Lessead Jaziri
Alain Jutras
Julie Meloche
Edna Myrthil, vice-présidente
Gautier Njokou, président
Michel Perron
Christian Slachetka
Émilie St-Jacques

Directrice générale : Nathalie Joannette

Secrétaire générale : M^e Marie-France Dion

Invités : Roch-André Malo, directeur général adjoint, DG
Yolande Vanier, directrice générale adjointe, DG
Barbara Bédard, directrice par intérim, SRH
Richard Coulombe, directeur, SEA
Isabelle Guay, directrice, SOST
Denis Riopel, directeur, SRM
Patrick Courtemanche, directeur adjoint, SOST
M^e Josiane Landry, secr. gén. adj. et dir. adj., SSGC
Hind Bennani, coordonnatrice, SRM
Jonathan Leggitt, coordonnateur, SOST
Francine Ladouceur, protectrice de l'élève

Absences : Francis Le Quellec a prévenu de son absence
Nathalie Martel a prévenu de son absence
Valérie Venne a prévenu de son absence

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

Il est 19 h 32.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° CA-230411-324

M. Christian Slachetka demande le retrait du point 4.3. *Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$* de l'agenda de consentement pour le déplacer au point 5.1. *Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)* de l'ordre du jour;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Ordre du jour
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions du public (30 minutes)
4. Agenda de consentement
4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023 : 4.1.1. Adoption 4.1.2. Suivi : aucun
4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2023 : 4.2.1. Adoption 4.2.2. Suivi : aucun
5. Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)
5.1. Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$
6. Services éducatifs
6.1. Secteur des jeunes
6.2. Secteur des adultes
6.2.1. Demande de financement pour des travaux d'aménagement d'espace au Centre de formation des Nouvelles-Technologies – pour adoption
7. Services administratifs
7.1. Ressources matérielles
7.1.1. Correctifs aux demandes d'autorisation de contracter un emprunt à la charge du CSSMI pour un projet en géothermie concernant six écoles : 7.1.1.1. Nouvelle école primaire à Mirabel (Domaine-Vert Nord) – retour sur la résolution n° CA-220412-198 7.1.1.2. Nouvelle école primaire à Blainville (Chambéry) – retour sur la résolution n° CA-220412-199 7.1.1.3. Nouvelle école primaire à Terrebonne – retour sur la résolution n° CA-220412-200 7.1.1.4. Remplacement de l'école du Trait-d'Union (pavillon Adolphe-Chapleau) – retour sur la résolution n° CA-220412-201 7.1.1.5. Remplacement de l'école secondaire du Harfang (pavillon Saint-François) – retour sur la résolution n° CA-220412-202 7.1.1.6. Remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame – retour sur la résolution n° CA-220412-203
7.1.2. <i>Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01) – adoption pour consultation</i>
7.1.3. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de matériel et équipement de sports (2023-7548-50) – pour adoption
Pause

7.2. Organisation scolaire et transport
7.2.1. <i>Cadre d'organisation scolaire 2024-2027</i> : identification des enjeux et dépôt de la démarche de consultation – pour information
7.2.2. Avis public d'assemblée de consultation – fermeture des services éducatifs dispensés à l'école Notre-Dame – pour adoption
7.2.3. <i>Politique du transport scolaire</i> (OS-TR-01) – pour adoption
7.3. Ressources financières
7.4. Ressources humaines
7.4.1. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour le programme d'aide aux employés (2023-7527-01) – pour adoption
7.5. Ressources des technologies de l'information
7.5.1. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs (2023-7525-50) – pour adoption
8. Secrétariat général
8.1. Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2023-2024 – pour adoption
9. Dossier à huis clos
9.1. Avis de la protectrice de l'élève – PÉ-20222023-107 – pour dépôt (<i>huis clos confidentiel</i>)
10. Administration générale
11. Information sur les travaux des comités
11.1. Comité des ressources humaines
11.2. Comité de gouvernance et d'éthique : bilan des travaux du 7 mars 2023
11.3. Comité de vérification
11.4. Comité consultatif de transport
11.5. Comité de parents : procès-verbaux du 19 janvier et du 16 février 2023
12. Information et question des membres du conseil d'administration
12.1. Information de la présidence
12.2. Information et faits saillants de la directrice générale
13. Autre
13.1. Varia
14. Clôture
14.1. Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

Le président, M. Gautier Njokou, revient sur le fait qu'il a mentionné au public, lors de la dernière séance extraordinaire du conseil d'administration du 21 mars dernier, que les lettres des parents avaient préalablement été transmises aux membres. Il procède à la rectification. La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, explique l'erreur humaine survenue lors de l'envoi du courriel du 20 mars dernier à tous les membres, auquel étaient jointes lesdites lettres.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, expose les règles de la *Période de questions du public*.

Monsieur Michel Genois, parent et président du conseil d'établissement de l'école des Mésanges, interpelle les membres du conseil d'administration relativement à la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18). Plus particulièrement, il questionne entre autres les frais de gestion et l'indexation de tarification applicable, dès l'an prochain.

Le président indique qu'un suivi sera fait.

Madame Bénédicte Soudry, représentante parent au conseil d'établissement de l'école des Perséides et représentante des parents, interpelle les membres du conseil d'administration relativement au changement d'horaire du transport scolaire pour 2023-2024, et la possible augmentation du nombre de périodes de fréquentation du service de garde. Elle soulève une inquiétude quant à la recherche de personnel pour combler les besoins, l'impact sur la réussite éducative ainsi que sur le budget des familles.

Le président lui indique qu'un suivi lui sera fait.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

Résolution n° CA-230411-325

Il est proposé par M. Christian Slachetka

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023.

Adopté

4.2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2023

Résolution n° CA-230411-326

Il est proposé par M. Christian Slachetka

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2023.

Adopté

5. DOSSIER(S) RETIRÉ(S) DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1. REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 1 M\$

Sept (7) contrats de construction de plus de 1 M\$ ont été octroyés entre le 16 février et le 5 avril 2023 par la directrice générale. Un écrit à cet effet est déposé en information au cahier de la présente séance.

M. Christian Slachetka demande le nom de l'école concernée par l'adjudication de contrat pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et du conditionnement d'air (CVCA) pour lequel cette information n'est pas incluse au tableau. Le directeur du Service des ressources matérielles indique qu'il s'agit de l'école des Lucioles.

6. SERVICES ÉDUCATIFS

6.2. Secteur des adultes

6.2.1. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACE AU CENTRE DE FORMATION DES NOUVELLES-TECHNOLOGIES – ADOPTION

Résolution n° CA-230411-327

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Dépenses complémentaires aux évaluations de coûts des firmes
- C) Évaluation des coûts
- D) Plans du Centre de formation des Nouvelles-Technologies
- E) Lettre du MEQ datée du 27 octobre 2021 autorisant le CSSMI à offrir le programme d'études *Retraitement des dispositifs médicaux* (DEP 5380)

ATTENDU l'étude ministérielle sur l'analyse de la profession de préposé(e) au retraitement des dispositifs médicaux;

ATTENDU la décision du ministère de l'Éducation (MEQ) de changer l'ordre d'enseignement du programme d'études *Retraitement des dispositifs médicaux*, passant du niveau collégial au niveau secondaire;

ATTENDU que le 27 octobre 2021, le MEQ a autorisé le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) à dispenser le programme d'études *Retraitement des dispositifs médicaux* (DEP 5380) avec d'autres centres de services scolaires de la région;

ATTENDU que le Centre de formation des Nouvelles-Technologies (CFNT) a été retenu afin d'offrir ce nouveau programme d'études;

ATTENDU que, préalablement à l'implantation de ce programme d'études, des travaux importants d'aménagement de l'espace devront avoir lieu, visant notamment l'ajout d'un laboratoire nécessaire à cette formation;

ATTENDU que l'évaluation des coûts estimés par les professionnels afin d'aménager l'espace du CFNT est de 1 155 033 \$;

ATTENDU que le CSSMI doit présenter une demande urgente d'aide financière au MEQ pour mener à terme le projet d'aménagement de l'espace, par le biais de la sous-mesure 50512 – *Ajout d'espace pour la formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministre*, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Christian Slachetka

D'AUTORISER le Centre de services scolaire des Mille-Îles à formuler une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, en lien avec la mesure « Ajout d'espace pour la formation professionnelle menant un diplôme délivré par le ministre », dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033, pour des travaux d'aménagement de l'espace du Centre de formation des Nouvelles-Technologies;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 97.

Adopté

7. SERVICES ADMINISTRATIFS

7.1. Ressources matérielles

7.1.1. CORRECTIFS AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE CONCERNANT SIX ÉCOLES

Le directeur du Service des ressources matérielles, M. Denis Riopel, explique aux membres la raison pour laquelle six (6) résolutions distinctes doivent être adoptées, ainsi que les modifications demandées par le ministère de l'Éducation.

7.1.1.1. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À MIRABEL (DOMAINE-VERT NORD) – RETOUR SUR LA RÉOLUTION N° CA-220412-198

Résolution n° CA-230411-328

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-220412-198 : Nouvelle école primaire à Mirabel (Domaine-Vert Nord)
- C) Lettre confirmant les montants réservés dans le cadre de la sous-mesure 50643 - Établissements écoresponsables

ATTENDU l'autorisation de construction de la Nouvelle école primaire à Mirabel (Domaine-Vert Nord) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 106 579 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficacité;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si des subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation pour contracter un emprunt à court terme;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le conseil d'administration du CSSMI a adopté une première résolution (rés. n° CA-220412-198) autorisant le CSSMI à demander au MEQ l'autorisation de financer à sa charge le projet de géothermie pour la nouvelle école primaire à Mirabel (Domaine-Vert Nord);

ATTENDU que le 28 mars 2023, le MEQ a demandé au CSSMI de modifier ladite résolution;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour la Nouvelle école primaire à Mirabel (Domaine-Vert Nord) pour un montant maximum de 1 M\$;

D'EFFECTUER cet emprunt à court terme, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 98.

Adopté

7.1.1.2. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À BLAINVILLE (CHAMBÉRY) – RETOUR SUR LA RÉOLUTION N° CA-220412-199 Résolution n° CA-230411-329

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-220412-199 : Nouvelle école primaire à Blainville (Chambéry)
- C) Lettre confirmant les montants réservés dans le cadre de la sous-mesure 50643 - Établissements écoresponsables

ATTENDU l'autorisation de construction de la Nouvelle école primaire à Blainville (Chambéry) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 146 887 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficience;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si des subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation pour contracter un emprunt à court terme;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le conseil d'administration du CSSMI a adopté une première résolution (rés. n° CA-220412-199) autorisant le CSSMI à demander au MEQ l'autorisation de financer à sa charge le projet de géothermie pour la nouvelle école primaire à Blainville (Chambéry);

ATTENDU que le 28 mars 2023, le MEQ a demandé au CSSMI de modifier ladite résolution;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Alain Jutras

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour la Nouvelle école primaire à Blainville (Chambéry) pour un montant maximum de 1 M\$;

D'EFFECTUER cet emprunt à court terme, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 99.

Adopté

7.1.1.3. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À TERREBONNE (URBANOVA) – RETOUR SUR LA RÉOLUTION N° CA-220412-200
Résolution n° CA-230411-330

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-220412-200 : Nouvelle école primaire à Terrebonne (Urbanova)
- C) Lettre confirmant les montants réservés dans le cadre de la sous-mesure 50643 - Établissements écoresponsables

ATTENDU l'autorisation de construction de la Nouvelle école primaire à Terrebonne (Urbanova) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 173 734 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficacité;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si des subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation pour contracter un emprunt à court terme;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le conseil d'administration du CSSMI a adopté une première résolution (rés. n° CA-220412-200) autorisant le CSSMI à demander au MEQ l'autorisation de financer à sa charge le projet de géothermie pour la nouvelle école primaire à Terrebonne (Urbanova);

ATTENDU que le 28 mars 2023, le MEQ a demandé au CSSMI de modifier ladite résolution;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Michel Perron

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour la Nouvelle école primaire à Terrebonne (Urbanova) pour un montant maximum de 1 M\$;

D'EFFECTUER cet emprunt à court terme, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 100.

Adopté

7.1.1.4. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – REMPLACEMENT DE L'ÉCOLE DU TRAIT-D'UNION (PAVILLON ADOLPHE-CHAPLEAU) – RETOUR SUR LA RÉOLUTION N° CA-220412-201

Résolution n° CA-230411-331

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-220412-201 : Remplacement de l'école du Trait-d'Union (pavillon Adolphe-Chapleau)
- C) Lettre confirmant les montants réservés dans le cadre de la sous-mesure 50643 - Établissements écoresponsables

ATTENDU l'autorisation de remplacement de l'école du Trait-d'Union (pavillon Adolphe-Chapleau) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 91 843 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficacité;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si des subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation pour contracter un emprunt à court terme;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le conseil d'administration du CSSMI a adopté une première résolution (rés. n° CA-220412-201) autorisant le CSSMI à demander au MEQ l'autorisation de financer à sa charge le projet de géothermie pour le remplacement de l'école du Trait-d'Union (pavillon Adolphe-Chapleau);

ATTENDU que le 28 mars 2023, le MEQ a demandé au CSSMI de modifier ladite résolution;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Émilie St-Jacques

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour le remplacement de l'école du Trait-d'Union (pavillon Adolphe-Chapleau) pour un montant maximum de 1 M\$;

D'EFFECTUER cet emprunt à court terme, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 101.

Adopté

7.1.1.5. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – REMPLACEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU HARFANG (PAVILLON SAINT-FRANÇOIS) – RETOUR SUR LA RÉOLUTION N° CA-220412-202

Résolution n° CA-230411-332

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-220412-202 : Remplacement de l'école secondaire du Harfang (pavillon Saint-François)
- C) Lettre confirmant les montants réservés dans le cadre de la sous-mesure 50643 - Établissements écoresponsables

ATTENDU l'autorisation de remplacement de l'école secondaire du Harfang (pavillon Saint-François) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 87 340 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficacité;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si des subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation pour contracter un emprunt à court terme;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le conseil d'administration du CSSMI a adopté une première résolution (rés. n° CA-220412-202) autorisant le CSSMI à demander au MEQ l'autorisation de financer à sa charge le projet de géothermie pour le remplacement de l'école secondaire du Harfang (pavillon Saint-François);

ATTENDU que le 28 mars 2023, le MEQ a demandé au CSSMI de modifier ladite résolution;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour le remplacement de l'école secondaire du Harfang (pavillon Saint-François) pour un montant maximum de 1 M\$;

D'EFFECTUER cet emprunt à court terme, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 102.

Adopté

7.1.1.6. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – REMPLACEMENT DES ÉCOLES VILLAGE-DES-JEUNES ET NOTRE-DAME – RETOUR SUR LA RÉOLUTION N° CA-220412-203
Résolution n° CA-230411-333

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-220412-203 : Remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame

ATTENDU l'autorisation de remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 0 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficacité;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si des subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation pour contracter un emprunt à court terme;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le conseil d'administration du CSSMI a adopté une première résolution (rés. n° CA-220412-203) autorisant le CSSMI à demander au MEQ l'autorisation de financer à sa charge le projet de géothermie pour le remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame;

ATTENDU que le 28 mars 2023, le MEQ a demandé au CSSMI de modifier ladite résolution;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Geneviève Blais

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour le remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame pour un montant maximum de 1 M\$;

D'EFFECTUER cet emprunt à court terme, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 103.

Adopté

7.1.2 POLITIQUE RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION (RM-01) – ADOPTION POUR CONSULTATION
Résolution n° CA-230411-334

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau synthèse des modifications proposées
- C) Projet de révision de la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01)

ATTENDU les différents changements structurels et de gouvernance au CSSMI, ainsi que les modifications législatives en matière de contrats publics, obligeant ce dernier à procéder à certains ajustements à la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01);

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du CSSMI de préconiser la participation au Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU l'ajout de la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de la gestion contractuelle;

ATTENDU une révision des seuils des modes de sollicitation pour octroyer un contrat, ainsi que des mécanismes de dérogation;

ATTENDU les modifications proposées à la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'ADOPTER, aux fins de consultation, le projet de révision de la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01);

DE FIXER la période de consultation du 17 avril au 17 mai 2023;

DE RECEVOIR les avis en vue d'une décision du conseil d'administration lors de la séance du 20 juin 2023;

DE VERSER les documents pertinents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 104.

Adopté

7.1.3 MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE SPORTS (2023-7548-50) – ADOPTION Résolution n° CA-230411-335

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Fiche – autorisation du mandat d'achat CAG (2023-7548-50)
- C) Formulaire mandat CAG
- D) Analyse financière des consommations – valeur des acquisitions prévues au CSSMI

ATTENDU que le besoin en matériel et équipement de sports est récurrent dans les écoles;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt du Centre de services scolaire des Mille-Îles de participer au mandat du Centre d'acquisitions gouvernementales, lequel publiera un appel d'offres public, afin de bénéficier de prix concurrentiels et d'éviter de multiples négociations pour le même besoin;

ATTENDU que la valeur estimative du besoin pour toute la durée du contrat, soit pour les trois (3) prochaines années, est de 1 649 555,75 \$;

ATTENDU que le *Règlement de délégation de pouvoirs* (SIP-08) prévoit que l'octroi d'un contrat d'acquisition de biens dont la valeur est de plus d'un million de dollars (1 M\$) est un pouvoir non délégué par le conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'AUTORISER la participation du Centre de services scolaire des Mille-Îles au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de matériel et équipement de sports;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le mandat du Centre d'acquisitions gouvernementales en vue d'un appel d'offres pour l'achat de matériel et équipement de sports, ainsi que tout autre document devant donner effet à la présente.

Adopté

7.2. Organisation scolaire et transport

7.2.1. CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2024-2027 : IDENTIFICATION DES ENJEUX ET DÉPÔT DE LA DÉMARCHE DE CONSULTATION – INFORMATION

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027* : Échéancier de consultation menant à l'adoption
- C) *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027* : Identification des enjeux et analyse

La directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport, Mme Isabelle Guay, explique la démarche, les enjeux ainsi que l'échéancier du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*. Elle souligne qu'un rapport d'étape sera présenté aux membres lors de la prochaine séance ordinaire prévue le 20 juin prochain.

Elle mentionne que le ministère de l'Éducation a autorisé le remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame par une nouvelle école de 28 locaux, qui sera située sur le terrain de l'école Village-des-Jeunes.

M. Slachetka propose d'ajouter au calendrier de travail une rencontre avec le CSSEHDA. Madame Guay est favorable à cette demande et cette rencontre sera ajoutée au *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*.

Elle précise la méthodologie pour effectuer des prévisions de clientèle et explique la différence entre la capacité d'accueil du ministère de l'Éducation et celle que le CSSMI considère fonctionnelle.

7.2.2. AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – FERMETURE DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS À L'ÉCOLE NOTRE-DAME – ADOPTION

Résolution n° CA-230411-336

La directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport, Mme Isabelle Guay, explique les différentes étapes de la fermeture des services éducatifs dispensés à l'école Notre-Dame prévue le 1^{er} juillet 2025.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du ministère de l'Éducation datée du 1^{er} novembre 2021
- C) Projet d'avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation

ATTENDU la vétusté des écoles Notre-Dame et Village-des-Jeunes;

ATTENDU l'obtention d'une subvention de 33 581 267 \$ du ministère de l'Éducation, le 1^{er} novembre 2021, pour le remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame sur le terrain de l'école Village-des-Jeunes;

ATTENDU que le terrain de l'école Notre-Dame mesure 6 100 m²;

ATTENDU qu'une nouvelle école, pour desservir le même nombre de groupes que l'école Notre-Dame, aurait une superficie de près de 40 % supplémentaire;

ATTENDU qu'il y aurait beaucoup moins d'espace sur le terrain pour la cour d'école;

ATTENDU que le projet de fermeture de l'école Notre-Dame fera partie du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*;

ATTENDU la *Politique relative au maintien, à la fermeture et aux autres changements aux services éducatifs dispensés dans un établissement* (OS-08);

ATTENDU l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE PUBLIER un avis public pour une assemblée de consultation qui se tiendra le 23 mai 2023 au sujet du projet de fermeture de l'école Notre-Dame, à compter du 1^{er} juillet 2025;

D'INCLURE, lors de la consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*, une piste annonçant la fermeture de l'école Notre-Dame, à compter du 1^{er} juillet 2025.

DE VERSER l'avis public au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 105.

Adopté

7.2.3. POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE (OS-TR-01) – ADOPTION Résolution n° CA-230411-337

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-230221-308
- C) Recommandation du comité consultatif de transport du 5 avril 2023
- D) Synthèse des avis reçus
- E) *Politique du transport scolaire* (OS-TR-01)

ATTENDU les modifications proposées à la *Politique du transport scolaire* (OS-TR-01);

ATTENDU la consultation du projet de révision de la *Politique du transport scolaire* (OS-TR-01) effectuée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents ainsi que des syndicats et associations concernés (rés. n° CA-230221-308);

ATTENDU que les modifications proposées concernent :

- l'éligibilité au transport scolaire et le service de garde;
- la distance de marche des élèves maternelle 4 ans;
- la place disponible en transport scolaire;
- le service de transport du midi;
- l'inclusion de la notion de « *bris de service* »;
- les outils de vidéosurveillance;

ATTENDU le très haut taux d'adhésion aux modifications proposées;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

Il est proposé par Mme Julie Ducharme

D'ADOPTER la *Politique du transport scolaire* (OS-TR-01), comme déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée;

DE VERSER ladite *Politique* au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 106.

Adopté

Madame Isabelle Guay souligne le travail, la disponibilité et la mobilité des membres du comité consultatif de transport (CCT) dans le cadre de la consultation de la *Politique du transport scolaire* (OS-TR-01), et ce, dans le respect de l'échéance serrée du dossier. Le président adresse des félicitations officielles aux membres du CCT pour leur implication.

7.4. Ressources humaines

7.4.1. MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (2023-7527-01) – ADOPTION

Résolution n° CA-230411-338

M. Christian Slachetka s'interroge à savoir si les membres du personnel ont un intérêt personnel dans le cadre de cette résolution. La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, explique ce que prévoit l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

De plus, l'objet du projet de résolution est l'octroi d'un mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales en vue d'un appel d'offres, et non pas l'octroi du contrat en lui-même.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Formulaire de mandat – 2023-7527-01 – Programme d'aide aux employés (PAE)
- C) Mandat d'achat

ATTENDU que le Centre de services scolaire accorde une grande importance à la santé et au bien-être de son personnel;

ATTENDU que les programmes d'aide aux employés (PAE) constituent une bonne pratique à mettre en place dans les organisations afin de soutenir leur personnel vivant des situations difficiles;

ATTENDU que le Centre de services scolaire désire maintenir l'offre d'un PAE à son personnel;

ATTENDU que le contrat visant le programme actuel arrivera à échéance le 30 juin 2023;

ATTENDU que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est l'organisme retenu pour procéder aux appels d'offres permettant ainsi d'offrir un programme d'aide aux employés au meilleur prix;

ATTENDU que pour participer à l'appel d'offres du CAG, le Centre de services scolaire doit faire parvenir le mandat au CAG au plus tard le 14 avril 2023;

ATTENDU que l'appel d'offres vise la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028, avec une hausse possible de tarification à la fin de la troisième année en vue d'un renouvellement de 2 ans;

ATTENDU que l'option de tarification choisie est toujours celle d'utilisateur-payeur;

ATTENDU la valeur du contrat annuel estimée à 235 950 \$ pour les 3 premières années (selon une offre de 3 séances) et que cette valeur est appelée à augmenter après la troisième année du contrat, soit pour les deux années de renouvellement :

Estimation du nombre d'employés admissibles	Taux d'utilisation	Nombre maximal de séances offertes	Taux horaire estimé	Budget annuel estimé
7 150	10 %	3	110 \$	235 950 \$
7 150	10 %	4	110 \$	314 600 \$
7 150	10 %	5	110 \$	393 250 \$

ATTENDU que le *Règlement de délégation de pouvoirs* (SIP-08) prévoit que l'octroi d'un contrat de service dont la valeur est de plus d'un million de dollars (1 M\$) est un pouvoir non délégué par le conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'AUTORISER la participation du Centre de services scolaire des Mille-Îles au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'obtention d'un programme d'aide aux employés;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le mandat auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales en vue d'un appel d'offres pour l'obtention d'un programme d'aide aux employés au meilleur prix, ainsi que tout autre document devant donner effet à la présente.

Adopté

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-230411-339

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE SUSPENDRE les délibérations pour 10 minutes.

Adopté

Il est 20 h 49.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-230411-340

Il est proposé par Mme Edna Myrtil

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 21 h 02.

7.5. Ressources des technologies de l'information

7.5.1. MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES ET MONITEURS NEUFS (2023-7525-50) – ADOPTION

Résolution n° CA-230411-341

Pour ce point, Mme Carole Dallaire déclare son intérêt à titre de directrice du Service des ressources des technologies de l'information et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Formulaire – Mandat – 2023-7525-50 – Postes informatiques et moniteurs neufs

ATTENDU l'obligation du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) de procéder à l'acquisition de matériel informatique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU que le CAG a l'intention de réaliser un appel d'offres public pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs (2023-7525-50) pour une mise en place des nouveaux contrats;

ATTENDU que l'appel d'offres public sera publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 10 avril 2023;

ATTENDU que, bien que la collecte de mandat se terminait le 24 mars 2023, le CAG autorise les organismes à le mandater au cours de la période d'appel d'offres, soit jusqu'à la fin du mois d'avril 2023;

ATTENDU que le CAG a l'intention de conclure un contrat à commandes avec un ou plusieurs fabricants pour une durée initiale de 24 mois avec 3 options de renouvellement de 12 mois additionnels, pour un total de 5 ans;

ATTENDU que la *Loi sur les contrats des organismes publics* oblige dorénavant les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

ATTENDU que pour bénéficier de la mesure 50760 – Mise aux normes des infrastructures des centres de services scolaires, les centres de services scolaires sont tenus d'adhérer à un appel d'offres par le biais du CAG;

ATTENDU que les besoins du CSSMI sont évalués à plus d'un million de dollars (1 M\$) annuellement pour l'ensemble des achats de postes informatiques et moniteurs;

ATTENDU que le *Règlement de délégation de pouvoirs* (SIP-08) prévoit que l'octroi d'un contrat d'acquisition de biens dont la valeur est de plus d'un million de dollars (1 M\$) est un pouvoir non délégué par le conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Geneviève Blais

D'AUTORISER la participation du Centre de services scolaire des Mille-Îles au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs (2023-7525-50) pour la durée du contrat (24 mois et renouvellements possibles);

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents afférents et à procéder aux représentations requises, le cas échéant, afin de donner effet aux présentes.

Adopté

8. SECRETARIAT GÉNÉRAL

8.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023-2024 – POUR ADOPTION Proposition

Document déposé :

A) Sommaire

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement et qu'il doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, à défaut, le directeur général convoque les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* (SI-02), lequel prévoit que le conseil d'administration tient au moins quatre (4) séances ordinaires par année le mardi, selon le calendrier à être déterminé par résolution annuellement;

ATTENDU que ledit Règlement prévoit que les séances du conseil d'administration se tiennent habituellement à 19 h au Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse, ou à tout autre lieu, lorsque requis;

ATTENDU qu'il est proposé de tenir les séances de travail pré-CA avant les séances ordinaires du conseil d'administration, de 18 h à 19 h 30, dans le but de favoriser la préparation des dossiers;

ATTENDU que, par conséquent, il est proposé de débiter les séances du conseil d'administration à 19 h 30;

ATTENDU qu'il est proposé de tenir cinq (5) ateliers de développement collectif par année scolaire, étant des formations ou du développement collectif sur des sujets propres au bon fonctionnement du centre de services scolaire ou du conseil d'administration;

ATTENDU l'entrée en vigueur imminente de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, qui obligera la convocation de séances extraordinaires du conseil d'administration dans les dix (10) jours de la réception de recommandations du protecteur régional de l'élève;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer le calendrier des rencontres et des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024;

Il est proposé :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles pour l'année scolaire 2023-2024, établissant les dates des séances ordinaires comme suit :

- 29 août 2023 – 19 h 30
- 10 octobre 2023 – 19 h 30
- 12 décembre 2023 – 19 h 30
- 27 février 2024 – 19 h 30
- 16 avril 2024 – 19 h 30
- 18 juin 2024 – 19 h 30

DE DÉTERMINER que les séances de travail pré-CA se tiendront le jour même d'une séance ordinaire du conseil d'administration, de 18 h à 19 h 30;

DE DÉTERMINER cinq (5) ateliers de développement collectif, lesquels se tiendront aux dates suivantes :

- 19 septembre 2023
- 21 novembre 2023
- 23 janvier 2024
- 19 mars 2024
- 14 mai 2024

DE PRÉVOIR, sous réserve de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, l'ajout de séances extraordinaires du conseil d'administration dans les dix (10) jours de la réception de recommandations du protecteur régional de l'élève;

DE DONNER un avis public de ce calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration sur le site Internet du CSSMI pour en informer la population.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Résolution n° CA-230411-342

Il est proposé par Mme Émilie St-Jacques

D'AMENDER la proposition initiale comme suit :

- *EN RETIRANT* les trois « ATTENDU » suivants :
 - *ATTENDU* qu'il est proposé de tenir les séances de travail pré-CA avant les séances ordinaires du conseil d'administration, de 18 h à 19 h 30, dans le but de favoriser la préparation des dossiers;
 - *ATTENDU* que, par conséquent, il est proposé de débiter les séances du conseil d'administration à 19 h 30;
 - *ATTENDU* qu'il est proposé de tenir cinq (5) ateliers de développement collectif par année scolaire, étant des formations ou du développement collectif sur des sujets propres au bon fonctionnement du centre de services scolaire ou du conseil d'administration;
- *EN RETIRANT* les mots « des rencontres et » du dernier « ATTENDU », et ce, de manière à ce que ce dernier se lise comme suit :
 - *ATTENDU* qu'il y a lieu de déterminer le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024;
- *EN RETIRANT* l'heure des séances ordinaires du conseil d'administration (19 h 30);
- *EN RETIRANT* les deuxième et troisième dispositifs suivants :
 - *DE DÉTERMINER* que les séances de travail pré-CA se tiendront le jour même d'une séance ordinaire du conseil d'administration, de 18 h à 19 h 30;
 - *DE DÉTERMINER* cinq (5) ateliers de développement collectif, lesquels se tiendront aux dates suivantes :

- 19 septembre 2023
- 21 novembre 2023
- 23 janvier 2024
- 19 mars 2024
- 14 mai 2024

Adopté

Par conséquent, la proposition initiale amendée se lit comme suit :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023-2024 – ADOPTION

Résolution n° CA-230411-343

Document déposé :

A) Sommaire

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement et qu'il doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, à défaut, le directeur général convoque les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* (SI-02), lequel prévoit que le conseil d'administration tient au moins quatre (4) séances ordinaires par année le mardi, selon le calendrier à être déterminé par résolution annuellement;

ATTENDU que ledit Règlement prévoit que les séances du conseil d'administration se tiennent habituellement à 19 h au Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse, ou à tout autre lieu, lorsque requis;

ATTENDU l'entrée en vigueur imminente de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, qui obligera la convocation de séances extraordinaires du conseil d'administration dans les dix (10) jours de la réception de recommandations du protecteur régional de l'élève;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024;

Il est proposé par M. Alain Jutras

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles pour l'année scolaire 2023-2024, établissant les dates des séances ordinaires comme suit :

- 29 août 2023
- 10 octobre 2023
- 12 décembre 2023
- 27 février 2024
- 16 avril 2024
- 18 juin 2024

DE PRÉVOIR, sous réserve de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, l'ajout de séances extraordinaires du conseil d'administration dans les dix (10) jours de la réception de recommandations du protecteur régional de l'élève;

DE DONNER un avis public de ce calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration sur le site Internet du CSSMI pour en informer la population.

Adopté

9. DOSSIER À HUIS CLOS

HUIS CLOS

Résolution n° CA-230411-344

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 21 h 15.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CA-230411-345

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 21 h 56.

Les membres du conseil d'administration souhaitent éclaircir certaines recommandations contenues au rapport de la protectrice de l'élève et revenir en huis clos.

HUIS CLOS

Résolution n° CA-230411-346

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 21 h 58.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CA-230411-347

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 22 h 22.

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CA-230411-348

Il est proposé par M. Lessead Jaziri

DE POURSUIVRE la séance après 22 h en prolongeant la séance de 30 minutes.

Adopté

Il est 22 h 22.

9.1 AVIS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE – PE-20222023-107

Proposition

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Avis de la protectrice de l'élève au conseil d'administration (avis n° PE-20222023-107)

ATTENDU la plainte adressée à la protectrice de l'élève relativement à la contestation d'un résultat d'échec au sujet d'une évaluation de stage, ainsi que le processus de révision de résultat;

ATTENDU que cette plainte a été jugée recevable par la protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis n° PE-20222023-107;

ATTENDU que la protectrice de l'élève a jugé la plainte fondée et a émis des recommandations;

ATTENDU le *Règlement sur la procédure de traitement des plaintes* (SIP-25) du Centre de services scolaire;

ATTENDU le respect de la procédure prévue audit Règlement;

ATTENDU l'avis de la protectrice de l'élève;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE RECEVOIR l'avis de la protectrice de l'élève n° PE-20222023-107 relativement au processus de révision de résultat d'un centre;

DE PRENDRE ACTE de l'avis et des recommandations de la protectrice de l'élève;

DE DEMANDER aux acteurs concernés de mettre en œuvre les diverses recommandations formulées par la protectrice de l'élève dans son rapport, particulièrement;

DE VERSER l'avis de la protectrice de l'élève au répertoire des décisions du conseil d'administration.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Résolution n° CA-230411-349

Il est proposé par M. Alain Jutras

D'AMENDER la proposition initiale en y ajoutant, après le texte « *DE DEMANDER* aux acteurs concernés de mettre en œuvre les diverses recommandations formulées par la protectrice de l'élève dans son rapport, particulièrement » le texte suivant : « *à l'effet qu'en cas d'échec, un écrit expliquant les motifs de celui-ci soit remis rapidement à l'élève et qu'un suivi soit fait à la prochaine séance du conseil d'administration* », et ce, de manière à ce que le deuxième dispositif se lise comme suit :

DE DEMANDER aux acteurs concernés de mettre en œuvre les diverses recommandations formulées par la protectrice de l'élève dans son rapport, particulièrement à l'effet qu'en cas d'échec, un écrit expliquant les motifs de celui-ci soit remis rapidement à l'élève et qu'un suivi soit fait à la prochaine séance du conseil d'administration;

Adopté

Par conséquent, la proposition initiale amendée se lit comme suit :

AVIS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE – PE-20222023-107

Résolution n° CA-230411-350

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Avis de la protectrice de l'élève au conseil d'administration (avis n° PE-20222023-107)

ATTENDU la plainte adressée à la protectrice de l'élève relativement à la contestation d'un résultat d'échec au sujet d'une évaluation de stage, ainsi que le processus de révision de résultat;

ATTENDU que cette plainte a été jugée recevable par la protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis n° PE-20222023-107;

ATTENDU que la protectrice de l'élève a jugé la plainte fondée et a émis des recommandations;

ATTENDU le *Règlement sur la procédure de traitement des plaintes* (SIP-25) du Centre de services scolaire;

ATTENDU le respect de la procédure prévue audit Règlement;

ATTENDU l'avis de la protectrice de l'élève;

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE RECEVOIR l'avis de la protectrice de l'élève n° PE-20222023-107 relativement au processus de révision de résultat d'un centre;

DE PRENDRE ACTE de l'avis et des recommandations de la protectrice de l'élève;

DE DEMANDER aux acteurs concernés de mettre en œuvre les diverses recommandations formulées par la protectrice de l'élève dans son rapport, particulièrement à l'effet qu'en cas d'échec, un écrit expliquant les motifs de celui-ci soit remis rapidement à l'élève et qu'un suivi soit fait à la prochaine séance du conseil d'administration;

DE VERSER l'avis de la protectrice de l'élève au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 107.

Adopté

Mme Francine Ladouceur remercie les membres pour la richesse des échanges.

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CA-230411-351

Il est proposé par M. Lessead Jaziri

DE PROLONGER la séance de 15 minutes.

Adopté

Il est 22 h 28.

11. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS

La présidence de chacun des comités présente le bilan des travaux qui ont lieu depuis la séance du conseil d'administration du 21 février 2023.

Les procès-verbaux des séances ordinaires du comité de parents du 19 janvier et du 16 février 2023 ont été déposés au cahier de la présente séance.

12. INFORMATION ET QUESTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE

Le président, M. Gautier Njokou, souligne qu'il souhaite mandater le comité de gouvernance et d'éthique afin de procéder à une évaluation du conseil d'administration, notamment par l'envoi d'un sondage aux membres. Un suivi pourra être fait lors du prochain atelier de développement collectif prévu le 30 mai prochain.

MANDAT AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Résolution n° CA-230411-352

Il est proposé par Mme Julie Meloche

DE MANDATER le comité de gouvernance et d'éthique à transmettre un sondage à tous les membres du conseil d'administration portant sur l'autoévaluation du conseil d'administration.

Adopté

12.2. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET FAITS SAILLANTS

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente des informations et faits saillants aux membres du conseil d'administration. Elle informe les membres que la période de consultation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) bat son plein. Une présentation de ce dernier a été faite au comité de parents et au comité CSEHDAA. De plus, un atelier a été organisé avec les représentants des comités d'élèves pour discuter du contenu du PEVR.

Madame Joannette annonce également la création de l'*Union réciproque d'assurance scolaire du Québec* (URASQ), soit un régime d'auto-assurance pour l'ensemble des centres de services scolaires du Québec. Ce régime entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023. Un groupe de travail a été mis en place et plusieurs experts ont été consultés par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) afin de mettre sur pied un régime d'assurance répondant adéquatement aux besoins des centres de services scolaires.

13. AUTRE

13.1. VARIA

Madame Émilie Saint-Jacques rappelle aux membres que, lors de la *Période de questions du public*, une représentante de l'école secondaire d'Oka a questionné la mise en œuvre du plan de communication au sujet des mesures transitoires. Un suivi sera fait à la prochaine séance du conseil d'administration.

14. CLÔTURE

14.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Résolution n° CA-230411-353

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 22 h 39.

Gautier Njokou, président

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale